

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD SAINT VINCENT LANNOUCHEN à LANDIVISIAU et de MAISON DE L'AIDANT à LANDIVISIAU**CONTROLE DE DECEMBRE 2022****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	projet d'établissement
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n° 2)	Réactiver la commission de coordination gériatrique prévue par la réglementation (article D312-158 3° du CASF)	6 mois	Ordre du jour et invitations
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n° 5)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF)	6 mois	Règlement de fonctionnement incluant les modalités d'organisation de transports y compris pour l'AJ

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un organigramme précisant les liens hiérarchiques et fonctionnels au sein de l'EHPAD et de la Maison de l'Aidant.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008</i> » (R).
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Elaborer une fiche de poste pour le médecin coordonnateur afin de formaliser les missions telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF
Ressources humaines	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.